

# FIFPL : FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX

Tous les professionnels libéraux cotisent au Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux.

Les différentes professions libérales sont classées en quatre sections:

- SANTE
- JURIDIQUE : administrateurs judiciaires, avocats, avoués, commissaires-priseurs, greffiers, huissiers de justice, notaires, justice.
- CADRE DE VIE : (architectes, architectes d'intérieur, géomètres experts, géomètres, économistes de la construction, experts fonciers, experts immobilier, gestionnaires du patrimoine culturel, gestionnaires du patrimoine naturel...)
- TECHNIQUE la plus nombreuse et la plus variée (activités artistiques, agents commerciaux, agents d'assurance, administration des entreprises, comptables, experts automobiles, experts en assurance, graphistes, graphologues, psychanalystes, psychothérapeutes, psychologues, traducteurs, gestionnaires du patrimoine, organisateurs de foires et salons....)

**La section SANTE** comprend toutes les activités hospitalières, médicales et paramédicales :

- biologistes
- chirurgiens-dentistes
- diététiciens
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- orthophonistes
- orthoptistes
- pédicures podologues
- pharmaciens
- sages-femmes
- vétérinaires

Chaque profession est représentée par un ou plusieurs syndicats.

Les chirurgiens- dentistes sont représentés par 3 syndicats : la CNSD, l'UJCD, le SFCD.

Chaque syndicat désigne un représentant qui, en commission des chirurgiens-dentistes, représente chacun 1/3 des voix.

Lors des votes décisionnels en conseil de gestion, chaque représentant possède un nombre de voix proportionnel au nombre de syndiqués de son syndicat.

Les représentants des syndicats décident annuellement des *thèmes prioritaires de formation et réévaluent les critères de prise en charge des formations*, en essayant de garder un niveau de prise en charge significatif pour chaque professionnel dans le respect des obligations financières et réglementaires du FIFPL, tout en assurant une bonne gestion des fonds.

**Le FIFPL ne prend en charge que la formation continue, mais celle-ci étant devenue obligatoire pour tous les professionnels libéraux, le nombre de praticiens formés a explosé en 15 ans.**

La «commission chirurgiens-dentistes» se réunit une à deux fois par mois. Elle analyse tous les dossiers envoyés par les organismes formateurs et s'assure du respect des critères votés pour l'année en cours et du suivi des engagements.

Le montant des sommes prises en charge par le FIFPL est notifié aux organismes de formation, et les refus motivés.

**En 2011 la prise en charge journalière pour les chirurgiens-dentistes est de 150 €, avec un maximum de 300 € pour un même thème de formation de 2 jours ou plus.**

La somme maximale attribuée cette année à chaque chirurgien-dentiste est de **400 €**.

Les formations dispensées lors des congrès ont un statut à part.

Si chaque chirurgien-dentiste exerçait son droit à une prise en charge, la cotisation individuelle - bien qu'elle ait été réévaluée- serait largement insuffisante.

La cotisation individuelle est donc susceptible d'évoluer.

Le FIFPL n'a pas la maîtrise du nombre et de la périodicité des dossiers à traiter, aussi faut-il régulièrement au cours de l'année, ajuster et affiner les comptes selon les disponibilités.

La section santé peut décider de mutualiser certains fonds encore disponibles quand une profession a dépassé les sommes qui lui étaient dévolues.

Ces ajustements financiers sont de la décision des représentants syndicaux qui doivent s'adapter aux besoins de chaque profession pour mieux répondre aux obligations et aux exigences éthiques et déontologiques des professionnels libéraux.

Karin van GARDEREN

Représentant le SFCD au FIFPL.